

# Règlement général valant pour toutes sorties cyclotouristes

## PREAMBULE

Le présent Règlement Sportif annule et remplace tous les Règlements Départementaux antérieurs. Il complète le Règlement National Cyclotourisme sachant que d'autre part, les Règlements et Statuts Généraux de l'UFOLEP s'appliquent au Cyclotourisme, ainsi que le Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne.

Ce Règlement tient compte, dans son esprit, du Règlement National Cyclotourisme, des protocoles d'accord concernant le cyclotourisme et des particularités de notre département.

Il a été entériné par le Comité Directeur, réuni le 15 mai 2006, après avis favorable de la Commission Départementale des Statuts et Règlements.

## A – LICENCES

Voir Statuts et Règlements Généraux de l'UFOLEP

1. Chaque pratiquant ou dirigeant doit être en possession de sa licence homologuée pour participer aux activités sportives inscrites au calendrier départemental UFOLEP. L'assurance UFOLEP n'est effective qu'à partir de la date d'homologation. Elle prend fin le 31 août de la saison sportive. Toutefois, **la post-garantie assure, jusqu'au 31 octobre maximum, les licenciés à condition que leur association se soit réaffiliée pour la saison suivante, dès le 1er septembre.**

**Obligation de détenir une licence R.5. Le certificat médical est obligatoire.**

2. **La double-appartenance UFOLEP/FFCT est autorisée à condition que le licencié concerné ait ses deux licences dans le même club affilié aux deux fédérations (Statuts Généraux de l'UFOLEP).**

3. **A titre EXCEPTIONNEL et avec l'accord du Comité Départemental UFOLEP Yonne,** la double-licence peut être obtenue dans deux clubs différents.

## B – LES MANIFESTATIONS

**Seules peuvent être organisées sous l'égide de l'UFOLEP,  
les randonnées inscrites au calendrier officiel entériné  
par le Comité Directeur**

- Rallies traditionnels
- Challenges : Challenge Départemental
- . Challenge des Anciens

## C – LES OBLIGATIONS des CLUBS vis à vis de la CTD.CYCLOTOURISME

Toute association UFOLEP peut « se rattacher » à la CTD Cyclotourisme.

### 1) PARTICIPATION FINANCIERE aux frais de fonctionnement

Le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement est proposé en réunion annuelle des trois CTD Activités Cyclistes et doit être entériné par le Comité Directeur. Il apparaît sur le site de l'UFOLEP de l'Yonne ([www.ufolepyonne.org](http://www.ufolepyonne.org)) , en préambule du calendrier.

Le chèque est à libeller à UFOLEP Yonne – Activités Cyclistes.

Tout club qui n'est pas à jour de ses obligations financières, avant le début de la saison suivante, ne pourra pas participer aux Challenges Départementaux.

### 2°) CAHIER DES CHARGES POUR ORGANISATION D'UNE EPREUVE

Tout club chargé d'une organisation cyclotouriste UFOLEP doit obligatoirement :

- Déposer le dossier de déclaration à l'UFOLEP
- Faire une déclaration :
  - à la DDCSPP 89 pour les associations qui dépendent de la Prefecture d'Auxerre  
mail : [ddcspp-manifsport@yonne.gouv.fr](mailto:ddcspp-manifsport@yonne.gouv.fr)  
ou
  - à la sous-préfecture d'Avallon - mail : [dalila.buvat@yonne.gouv.fr](mailto:dalila.buvat@yonne.gouv.fr)  
ou
  - à la sous-préfecture de Sens – mail : [sp-sens-manif-sportives@yonne.gouv.fr](mailto:sp-sens-manif-sportives@yonne.gouv.fr)
- Aviser les maires des communes traversées.

Ces obligations sont à effectuer au moyen des formulaires Cerfa N°13447\*02

### 3°) TARIFS D'ENGAGEMENT

Tarifs d'engagement aux randonnées  
(sauf pour la Franck Pineau – voir calendrier annuel)

**Licenciés toutes fédérations : 3,00€**

**Non licenciés : 4,50 €**

**Marche, tarif unique : 2,50 €**

**Gratuité pour les jeunes âgés de 16 ans et moins.**

## Tarifs d'engagement aux randonnées à but caritatif

**Licenciés toutes fédérations : 3 ,50 €**

**Non licenciés : 5,00 €**

Ces droits d'inscription sont révisables, chaque année, sur proposition de la CTD, lors de la Réunion Bilan annuelle. *Les modifications ne sont applicables qu'après accord du Comité Directeur et à la date fixée par celui-ci.* Ils ne peuvent faire l'objet d'une hausse en cours de saison.

### 4) MODALITES D'INSCRIPTION

- Pour les licenciés UFOLEP - Présentation **obligatoire** de la licence signée (et avec photo) de l'année en cours.

- Les non licenciés mineurs doivent présenter une autorisation parentale (écrite).

- obligation pour l'organisateur de souscrire une assurance responsabilité civile qui couvre tous les participants à la manifestation. (ACT pour ceux qui prennent l'APAC)

### 5) RAPPEL des CONSIGNES

*Pour vos circuits, moyenne à 20 km/h ...*

Afin d'amener le plus grand nombre de participants à la pratique du cyclotourisme au sein de nos organisations, tout en respectant les possibilités de chacun, il convient de retenir une moyenne de 20 km/h pour la détermination des heures de départ, d'arrivée et de la remise des récompenses. Les cyclos désirant réaliser une moyenne plus élevée doivent accepter de partir 15 à 30 minutes plus tard, cela permettant à chacun de rouler à son propre rythme, d'obtenir des fins de parcours plus groupées et donc la participation de tous au pot de l'amitié et à la remise des récompenses.

- Les randonnées ne sont pas des courses !
- **Le port du casque est obligatoire.**
- Pour les «allure libre », les participants sont considérés en randonnée personnelle.
- Les organisateurs ne peuvent, en aucun cas, être tenus pour responsables des accidents survenus aux participants ou provoqués par eux en cours de route.
- Chaque participant doit se conformer aux règles du code de la route, aux arrêtés préfectoraux et municipaux.
- Les parcours en « allure libre » seront fléchés. A défaut, l'organisateur remettra une feuille de
- route détaillée à chaque participant.
- ***Il est rappelé aux clubs que le fléchage à la peinture blanche est interdit !***
- ***Un conseil : utilisez des aérosols de peinture éphémère.***
- « **En allure libre** », un numéro de téléphone doit être mis à la disposition des participants, afin qu'ils puissent, en cas de problème contacter **les organisateurs qui seront à l'écoute en permanence.**

- Les parcours « en allure contrôlée » exigent la présence de « capitaines de route » (connaissant **bien** le parcours !) à l'avant des groupes et de « serre-file » à l'arrière. *Les clubs organisateurs manquant du personnel nécessaire peuvent faire appel aux clubs présents pour y pourvoir.*
- Le club organisateur présentera les capitaines de route, dotés éventuellement d'un signe distinctif, avant le départ du groupe. L'allure, modulée selon les parcours, doit être réglée pour réaliser une moyenne de 20 km/h. Les capitaines de route ont la responsabilité du bon déroulement de la randonnée et doivent être respectés par l'ensemble des participants.

*Un « truc » pour ne pas détourner l'esprit sortie de groupe  
et faciliter le rôle des capitaines de route :*  
**NE COMMUNIQUEZ PAS LE PARCOURS AUX PARTICIPANTS.**

- Sur les grandes distances (**au-delà de 70 km**) , il est souhaitable d'organiser un ravitaillement ou rafraîchissement à mi-parcours.  
En cas de **forte chaleur, quelle que soit la distance, prévoir des points supplémentaires de**
- **Rafraîchissement.**
- Dans l'attente du pot traditionnel, il est indispensable de prévoir au minimum de l'eau au retour des participants
- Procéder à la remise des récompenses et offrir le pot à l'heure indiquée.

**et SURTOUT, ne pas oublier que la pratique du cyclotourisme  
est AUSSI basée sur un esprit de camaraderie et de convivialité !**

## D – RELATIONS avec l'UFOLEP et l'ADMINISTRATION

### a) **Obligations envers l'UFOLEP :**

- adresser, dans les plus brefs délais, à la délégation départementale UFOLEP à Auxerre ,  
les comptes-rendus de réunions de la CTD

- **déposer obligatoirement à l'UFOLEP, le dossier de déclaration à la DDCSPP**

### b) **Démarches auprès des autorités compétentes**

- pour prêt de locaux, matériel ....

- ouverture d'une buvette ....

## E - MUTATIONS et DEMISSIONS

\* Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP Yonne (Art.3 – 4/1 – 4/2)

\* Le montant de mutation est fixé chaque année par le Comité Directeur..

\* **Période de mutation inter-clubs UFOLEP : 01 septembre au 31 octobre** de la saison qui s'achève.

**Utiliser le formulaire national.**

**La liste des mutants doit être adressée au Comité Directeur dans le mois qui suit la date limite des mutations.**

## F. LA COMMISSION TECHNIQUE (Son rôle – Sa constitution – Son fonctionnement)

La Commission doit s'informer de la Réglementation Générale de l'UFOLEP et des Règlements spécifiques afférents à l'activité Cyclotourisme.

Elle doit communiquer ces informations aux clubs qui les transmettront à leurs licenciés.

Chaque réunion de la Commission Technique Cyclotourisme doit, obligatoirement, être suivie d'un compte-rendu qui sera envoyé au Délégué UFOLEP Départemental et à l'ensemble des clubs.

### 1- CONSTITUTION DE LA C.T.D.

Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne  
(Chapitre III – Préambule).

**- Nombre de membres: 5 à 15** proposés au Comité Directeur par les associations, lors de la réunion annuelle.

Membres **désignés pour 4 ans** avec **renouvellement par moitié tous les 2 ans**.

Peuvent être proposées par les associations, les **personnes qui possédaient une licence** (de pratiquant ou d'arbitre ou de dirigeant) au cours de **la saison précédente** et qui sont, au moment de leur « candidature », **à jour de licence pour la saison sportive qui commence**.

**Elles doivent faire acte de candidature (par écrit) auprès de la CTD. Cyclotourisme, dans les délais prévus par celle-ci. Doit obligatoirement être jointe la photocopie de la licence de l'année sportive qui commence. Suite à leur désignation par les clubs présents lors de la réunion annuelle, elles devront recevoir l'agrément du Comité Directeur.**

**- Pas plus de 3 membres d'un même club.**

- Candidature à la CTD - Voir Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.7)

- Absences des membres de la CTD - Voir Règl.Int.du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.24)

### 2 – REUNION ANNUELLE

Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.7 et 8).

**Dans le trimestre qui suit la fin de saison de la discipline.**

**SONDAGES et RENOUELEMENT d'une CTD :**

#### **A. Représentation au sein de la CTD**

##### **Renouvellement de cette CTD**

##### **Avis des clubs sur la représentativité des candidats**

Les participants aux réunions annuelles ne peuvent pas prendre de décisions mais peuvent émettre un avis sur les projets et les candidats à la CTD qui leur sont proposés. Ces avis seront communiqués au Comité Directeur qui en prendra connaissance lorsqu'il sera sollicité pour entériner ces projets et agréer les candidats à la CTD.

##### **1) Représentation des associations**

- Peuvent participer à cette réunion bilan, les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de réaffiliation pour la saison en cours.

**- La personne qui exprime l'avis du club** (Président ou son représentant, licencié dans

ce club, et en possession d'un pouvoir écrit) doit être à **jour de licence pour la saison en cours.**

**2) Nombre de « voix consultatives »/association**

- Les CTD n'étant pas des instances juridiquement reconnues, le Comité Directeur de l'Yonne, devant lequel elles sont responsables, a décidé de simplifier le système « de vote » pour les sondages et de fixer les critères suivants :

- . 1 « voix » pour moins de 21 licenciés
- . 2 « voix » de 21 à 50 licenciés
- . 1 « voix » supplémentaire par 50 licenciés ou fraction de 50.

**3) Peuvent postuler pour « siéger » aux CTD**

- Les personnes qui

- . étaient licenciées à l'UFOLEP la saison précédente
- . sont à jour de licence pour la saison en cours
- . ont fait acte de candidature, par écrit, dans les délais fixés par la CTD.

. s'engagent à respecter les Statuts et Règlements de l'UFOLEP Nationale et du Comité Départemental de l'Yonne, ainsi que les conditions d'appartenance à la CTD concernée.

**4) Peuvent participer au sondage concernant les candidats à la CTD**

les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours.

La personne qui « vote » (Président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

**B. Déroulement de la réunion annuelle :**

- A l'ouverture, **contrôle obligatoire des licences et pouvoirs.**  
(Règlement Intérieur UFOLEP-Yonne – Chapitre III – Alinéa B).

- **Examen des propositions des clubs et/ou de la CTD**

**Aménagement et/ou additifs au Règlement Sportif départemental Cyclotourisme.**

C'est en réunion annuelle que sont proposés les aménagements et/ou additifs au Règlement Sportif Départemental de la discipline.

- Ces aménagements et/ou additifs sont proposés par les clubs et/ou la CTD.
- Ils sont adressés à la CTD, avant la réunion Annuelle, afin qu'elle détermine s'ils sont recevables (non recevables, ceux qui vont à l'encontre des Statuts et Règlements Généraux de l'UFOLEP et/ou à l'encontre des Règlements Nationaux de la discipline concernée).

***Peuvent participer aux sondages concernant les règlements***

les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours.

La personne qui « vote » (Président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

- **Toutes les propositions, quel que soit l'avis des clubs, doivent obligatoirement être soumises au Comité Directeur qui, après étude de la CD. des Statuts et Règlements, les entérinera ou non.**

### **3 – LES FINANCES**

**Voir le fonctionnement défini par le Règlement Intérieur  
du Comité Directeur de l'UFOLEP de l'Yonne.  
Chapitre III - Commissions Techniques Départementales  
Article D - Les finances – Articles 12/13/14**

## 4 – SANCTIONS – AMENDES

« *Application stricte du Règlement National disciplinaire et de la décision du Comité Directeur en date du 19 septembre 2011* ».

En application de la décision de l'Assemblée Générale nationale 2012, les fautes de groupe I sont gérées par les Commissions Techniques qui ont pouvoir d'infliger des sanctions allant jusqu'à 3 mois de suspension.

Extrait du Règlement National Disciplinaire

Le barème des sanctions s'applique aux fautes commises par des licenciés ou des pratiquants occasionnels lors d'activités programmées aux différents niveaux de l'UFOLEP (compétition, stage, réunion ...) ou par des dirigeants des associations affiliées ayant eu un comportement délictueux. (Règlement Disciplinaire National UFOLEP – Titre 3 - Article 19 – Alinéa «Barème des sanctions»).

### ***I. FAUTES traitées au niveau de la Commission Technique ou du responsable de stage (Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP) :***

- a) faute volontaire technique entraînant l'avertissement avant expulsion ;
- b) licencié quittant l'activité délibérément sans en avoir reçu l'ordre ;
- c) équipe abandonnant l'activité avant la fin de l'épreuve ;
- d) refus du licencié ou du responsable d'équipe de signer les documents officiels ;
- e) faute disqualifiante entraînant pour « la rencontre » l'exclusion définitive.

**SANCTIONS** allant de l'exclusion de la manifestation, du stage ... à **3 mois** de suspension, assorties en plus, des amendes prévues chaque saison dans les règlements, et/ou de travaux d'intérêt fédéral.

*Remarque* – Ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois suivant la notification.

### ***II. FAUTES traitées au niveau des Commissions Disciplinaires réglementaires***

- Les manquements à la discipline (**insultes – violences entre licenciés et/ou à l'encontre des arbitres , officiels , bénévoles , spectateurs ...**) **II. FAUTES traitées au niveau des Commissions Disciplinaires réglementaires**

- Les manquements à la discipline (**insultes – violences entre licenciés et/ou à l'encontre des arbitres , officiels , bénévoles , spectateurs ...**) et au respect des règlements (**tricheries, fausses déclarations ...**) **sont du ressort de la Commission de Discipline de Première Instance.** Elle se réunit à la demande du plaignant qui adresse sa demande au Président de cette Commission, sous couvert du Président du Comité Départemental.

- Le dossier qui sera présenté à ces Commissions doit être constitué par un instructeur ne faisant pas partie de la CD.Discipline (Première Instance ou Appel) et désigné par le Comité Directeur.

- Tout licencié sanctionné par la Commission de Discipline de 1<sup>er</sup> Instance, ou plaignant, peut faire appel auprès de la Commission de Discipline d'Appel.

**SANCTIONS** – 4 groupes selon la gravité des fautes commises

Voir Règlement Disciplinaire National UFOLEP et au respect des règlements (**tricheries, fausses déclarations ...**) **sont du ressort de la Commission de Discipline de Première Instance.**

Elle se réunit à la demande du plaignant qui adresse sa demande au Président de cette Commission, sous couvert du Président du Comité Départemental.

- Le dossier qui sera présenté à ces Commissions doit être constitué par un instructeur ne faisant pas partie de la CD. Discipline (Première Instance ou Appel) et désigné par le Comité Directeur.

- Tout licencié sanctionné par la Commission de Discipline de 1<sup>er</sup> Instance, ou plaignant, peut faire appel auprès de la Commission de Discipline d'Appel.

**SANCTIONS** – 4 groupes selon la gravité des fautes commises

Voir Règlement Disciplinaire National UFOLEP.

*Les frais postaux engendrés par la convocation d'une Commission de Discipline (1ere Instance ou Appel) sont à la charge du (des) club(s) du (des) licencié(s) dont l'attitude a nécessité cette réunion, si ce(s) licencié(s) est (sont) reconnu(s) coupable(s).*

*Décision du Comité Directeur réuni le 30 juin 2010 (à l'unanimité).*

**- Dans le cas d'un dossier transmis à la Commission départementale de Discipline de 1<sup>ere</sup> Instance, le(s) joueur(s) est (sont) suspendu(s) « à titre conservatoire », en attendant la décision de la dite Commission.**

*Ce Règlement Sportif a été entériné par le Comité Directeur le 03 septembre 2008.  
Remis à jour le 19 novembre 2011 ; entériné par le Comité Directeur le 07 décembre 2011.*

**COMITE UFOLEP-YONNE**

**Le 07 décembre 2011**